

Niort, le jeudi 7 octobre 2021.

Commissaire enquêteur Monsieur Boris BLAIS.

Objet de l'enquête publique : Création d'un parc de quatre éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT et NEUVY-BOUIN.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte du lundi 13 décembre au mercredi 12 janvier 2022 inclus concernant la demande d'autorisation présentée par la **SASU énergie des trois sentiers** relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien composé de 4 machines et de 2 postes de livraison, nous faisons part des observations suivantes qui nous conduisent à émettre un **avis opposé à ce projet**.

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement, créée en 1969, qui a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...] ».

DSNE est la structure départementale pour la connaissance et la préservation des Chauves-souris : inventaires depuis les années 1970 ayant donné lieu à 2 atlas, la création d'une charte pour leur conservation en bâti public (la 1^{ère} de France), le 1^{er} contrat Natura 2000 de France (Loubeau) et la création de 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotopes et 2 sites Natura 2000 ainsi que du plus important réseau national de refuges pour leur conservation dans les bâtiments (près de 160 signataires).

Notre association, qui défend l'environnement et œuvre pour la protection de la nature, est consciente des problèmes liés aux énergies fossiles, et suit donc avec intérêt les projets éoliens en veillant à ce que **l'impact des aérogénérateurs soit supportable pour l'Environnement et la Nature**. Nous vous transmettons ci-dessous nos constats et interrogations au sujet du projet présenté par la société **SASU énergie des trois sentiers**.

Tout d'abord nous voulions vous faire observer, Monsieur Blais, que le choix de la période des fêtes de fin d'année pour réaliser une enquête publique n'est pas très judicieux. La consultation et l'information du public ne pouvant se faire de façon optimum pendant les vacances de fin d'année.

Contexte départemental :

Le département des Deux-Sèvres a largement participé au déploiement de l'éolien puisqu'il fournit à lui tout seul **50% de la puissance de Nouvelle Aquitaine** en énergie éolienne (source AREC). Le SRADDET, dans son rapport de présentation relève cette inégalité de répartition spatiale et préconise un rééquilibrage.

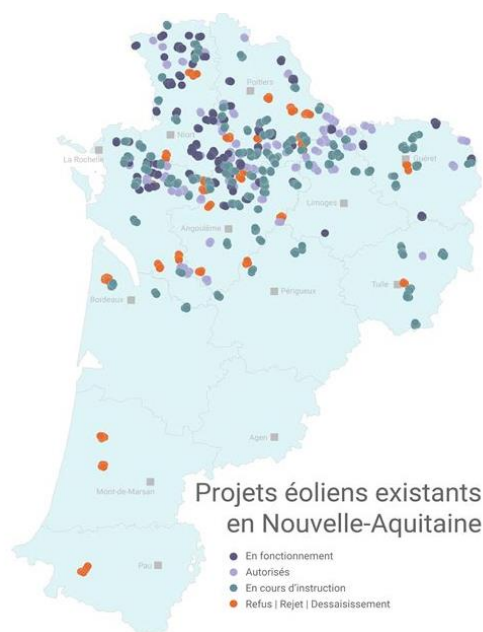
Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

Jusqu'à présent dans notre département, les parcs ont été implantés dans des zones propices a priori sans incidences majeures sur l'environnement. Nous observons maintenant de nouveaux projets éoliens qui viennent soit en densification des parcs existants, soit comme c'est le cas pour la société SASU énergie des trois sentiers, sur des zones très riches en biodiversité.

Notre association vous fait part de sa très grande inquiétude devant cette situation inédite car ces nouveaux projets auraient une incidence très préjudiciable sur les populations animales et notamment sur l'avifaune et les chiroptères.



Nous trouvons regrettable que de nouveaux projets éoliens soient actuellement en instruction puisqu'en mai 2021 l'état a demandé aux préfets de région d'identifier les zones favorables au développement éolien grâce à une cartographie. Ces zones devraient être très prochainement établies en Nouvelle-Aquitaine et nous aurions aimé que les développeurs éoliens attendent leur parution.

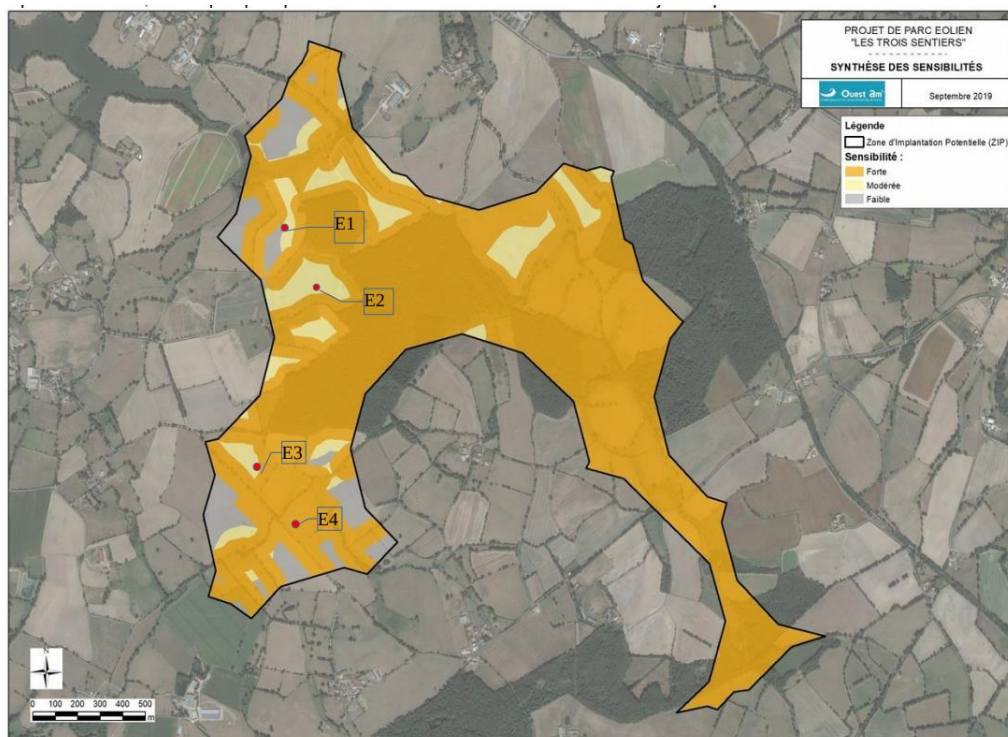
Contexte local :

Le projet situé sur la communauté de commune du Bocage Bressuirais est composé de 4 éoliennes d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 175 mètres et d'une puissance unitaire de 3,8 Mw.

Le périmètre de la zone d'étude se situe dans un secteur de prairies permanentes avec une présence de bocage, de boisements et de prairies humides structurants et fonctionnels, à fortes valeurs ou attractivité biocénotique, ainsi que d'un réseau hydrographique dense et des zones humides.

Ces milieux naturels variés hébergent de nombreuses espèces animales à hautes valeurs patrimoniales dont certaines sont protégées.

Ces habitats ont des enjeux forts pour la préservation de nombreuses espèces notamment pour l'avifaune et les chiroptères. La carte (ci-dessous) synthétisant les enjeux du milieu naturel (P 105 étude d'impact) démontre que cette zone d'implantation aurait des impacts importants sur la biodiversité.



Nous considérons que la démarche ERC n'est pas respectée dans ce projet. La quasi-totalité de la zone d'implantation se situe en zone très sensible, ce projet, tel qu'il est présenté, engendrera des impacts négatifs sur l'environnement et sur la biodiversité. Le porteur de projet aurait dû présenter des alternatives et choisir un site moins vulnérable avec comme objectif une absence de perte de biodiversité (loi 2016).

Observations :

- Dans un rayon de 20km, la présence de **48 éoliennes** (7 parcs) va forcément avoir des impacts cumulés sur la faune ailée avec une augmentation du risque de collision.
- Nous notons que les accords européens (Eurobats) qui préconisent une zone tampon de 200m par rapport aux haies ne sont pas respectés. Les aérogénérateurs se situeront entre 40 et 73 mètres des haies et lisières boisées ce qui est un **risque élevé de mortalité pour les chiroptères et l'avifaune**.
- Les associations environnementales alertent : les mesures d'arrêt des éoliennes (bridages nocturnes) pour préserver les chauves-souris ne sont pas optimales et les mortalités résiduelles cumulées sur l'ensemble des parcs restent trop élevées pour espérer un rétablissement des populations des espèces les plus sensibles. (Communiqué et dossier de presse - Éolien - Les mesures des associations pour limiter une mortalité trop importante de chauves-souris, octobre

2021). Il est donc d'autant plus important d'être vigilant et méthodique dans la définition des seuils de bridage.

- De plus, concernant ce bridage, bien que la période soit considérée satisfaisante au minimum, celui-ci n'est pas jugé suffisant au regard du peu d'informations que l'étude d'impact retransmet. En effet, il est communiqué que celui-ci se déclenche après une combinaison conjointe de nombreux paramètres abiotiques dont les valeurs choisies n'ont pas été argumentées ni expliquées dans le document. Le pourcentage d'impact résiduel n'est par ailleurs pas précisé dans le document, ce qui est en soi une erreur importante car il s'agit là du principal indicateur pour juger de la future éventuelle efficacité d'un bridage. Pour établir un bridage convenable et satisfaisant, il est a minima attendu de réaliser une analyse conjointe multivariée des contacts de chauves-souris en fonction des données abiotiques pour définir des seuils de bridage expliqués et solides. En l'état, la mesure n'est pas recevable.
- En raison de l'effondrement constaté des populations de chauves-souris et de l'impact cumulé des éoliennes sur cette zone nous demandons qu'une démarche de dérogation de destruction d'espèces protégées soit réalisée.
- Nous constatons que le tracé de raccordement n'est pas encore défini dans ce projet. Compte tenu de la richesse environnementale de la ZIP, les tranchées de raccordement sont susceptibles d'occasionner des incidences négatives sur l'environnement (présence de zones humides) et donc des compensations qui ne sont pas indiquées dans ce dossier.

Pour toutes ces raisons nous pensons que ce projet de parc éolien doit être revu car les enjeux environnementaux auraient dû amener la **SASU énergie des trois sentiers** à éviter cette zone pour l'implantation de ses éoliennes.

La position de DSNE et des associations environnementales sur la production d'ENR est claire : **on ne doit pas mettre en péril la biodiversité pour produire des énergies renouvelables. On ne peut pas répondre à l'urgence climatique par une aggravation de la dégradation de la biodiversité ce qui serait le cas pour ce projet. Nous avons donc un avis défavorable.**

Le Président,



Yanik MaufRAS.